

---

# RESUME NON TECHNIQUE

**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale  
pour exploiter une Installation Classée pour la  
Protection de l'Environnement**

## **RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL)**

5 Allée du Tremblat  
58 200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

*Dossier n° DDAE6916 – V4*

*Date : 31 juillet 2018*



**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'une ICPE**  
Résumé Non Technique

Société **RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL)**  
Site de Cosne-Cours-sur-Loire (58 200)

---



**Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'une ICPE**  
Résumé Non Technique

Société **RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL)**  
Site de Cosne-Cours-sur-Loire (58 200)

---



## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>PRESENTATION GENERALE</b> .....	<b>5</b>
1.1.	Identification du demandeur .....	7
1.2.	Situation géographique .....	8
<b>2.</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b> .....	<b>10</b>
2.1.	Description du site et de ses bâtiments.....	10
2.2.	Inventaire des installations classées et volume d'activité prévisible .....	12
<b>3.</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT</b> .....	<b>17</b>
3.1.	<b>Etat initial et environnement du site</b> .....	<b>17</b>
3.1.1.	Géologie, hydrologie et hydrogéologie .....	17
3.1.2.	Faune et flore .....	17
3.1.3.	Climat .....	18
3.1.4.	Occupation des sols et servitudes.....	18
3.1.5.	Ressources culturelles .....	19
3.1.6.	Infrastructures de transport.....	19
3.1.7.	Risques industriels.....	20
3.2.	<b>Analyse des effets du site sur son environnement</b> .....	<b>20</b>
3.2.1.	Domaine paysager.....	20
3.2.2.	Trafic routier.....	20
3.2.3.	Eau .....	21
3.2.4.	Air .....	21
3.2.5.	Sols et sous-sols.....	22
3.2.6.	Déchets.....	22
3.2.7.	Bruit.....	23
3.2.8.	Faune et flore .....	23
3.2.9.	Energie.....	24
3.2.10.	Odeurs .....	24
3.2.11.	Vibrations mécaniques.....	24
<b>4.</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS</b> .....	<b>25</b>
4.1.	<b>Dangers présentés pour l'installation</b> .....	<b>25</b>
4.1.1.	Potentiels de dangers externes .....	25
4.1.2.	Potentiels de dangers internes.....	25
4.2.	<b>Evaluation des flux thermiques</b> .....	<b>26</b>
4.2.1.	Objectifs et méthodes de calcul .....	26
4.2.2.	Résultats des modélisations .....	26
4.3.	<b>Evaluation des flux toxiques</b> .....	<b>27</b>
4.3.1.	Résultats et conclusions quant à la dispersion des flux toxiques .....	28
4.4.	<b>Mesures de réduction des risques</b> .....	<b>29</b>
4.4.1.	Mesures de prévention .....	29
4.4.2.	Mesures de protection .....	31

**Attention :**

*Le présent Résumé Non Technique consiste en un résumé de l'étude complète menée dans le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'une ICPE par la société RVDL. Il reprend de manière succincte les principales remarques et conclusions de l'Etude d'Impact et de l'Etude de Dangers du dossier. Les données exhaustives (analyses, calculs, plans, etc.) sont présentées dans le corps du dossier et ses annexes, il faudra s'y reporter pour plus d'informations.*



## 1. PRESENTATION GENERALE

La société, objet de la présente Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE, appelée dans la suite du dossier RVDL.

RVDL souhaite exploiter un centre de regroupement, tri, transit de déchets divers (déchets métalliques non dangereux et déchets dangereux) et de traitement de déchets non dangereux, ainsi qu'un centre de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU). Le site est implanté au 5 Allée du Tremblat sur la commune de Cosne-Cours-sur-Loire (58 200). Pour ces activités, la société souhaite se mettre en conformité administrative et déposer un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une ICPE.

L'emprise du terrain exploité par la société RVDL est constituée par la totalité des parcelles n° 647 ; 648 ; 725 ; 749 ; 750 et d'environ 200m au Nord-Ouest de la parcelle 665 de la section D du plan cadastral de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire. **Soit une surface d'exploitation d'environ 10 000 m<sup>2</sup>.**

Un plan de localisation sur extrait cadastral est joint en **annexe 2**, avec délimitation de l'emprise ICPE du site.

Avec ces activités, RVDL souhaite maîtriser une grande partie de la chaîne de collecte, tri, transit et regroupement des déchets dangereux et non dangereux issus d'activités industrielles et en provenance même des particuliers, artisans ou autres professionnels.

Dès lors, ce site multi-déchets sera en capacité de répondre à une demande forte au sein du département et de la région.

Pour cela, les installations et les activités exercées sur le site et relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement seront les suivantes :

### **Régime de l'Autorisation :**

- **Rubrique 2718 -1 :** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.
- **Rubrique 2791 -1 :** Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.

### **Régime de l'Enregistrement :**

- **Rubrique 2712 -1b :** Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage.
- **Rubrique 2713 -1 :** Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.

### **Régime de la Déclaration :**

- **Rubrique 2714 :** Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

**NOTA : Suite à l'arrêté ministériel n° 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant les nouvelles rubriques 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société RVDL n'est soumise à aucune des rubriques de ce nouveau classement.**



Pour informations, les activités suivantes ne sont pas concernées par un seuil de classement ICPE :

**Régime Non Classé :**

- **Rubrique 2710 -1** : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets dangereux.
- **Rubrique 2710 -2** : Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets ; collecte de déchets non dangereux.
- **Rubrique 2711** : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.
- **Rubrique 4510** : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.
- **Rubrique 4718** : Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).
- **Rubrique 4725** : Oxygène.
- **Rubrique 4734 -2** : Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.

**Le présent Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour l'exploitation d'une ICPE a pour objet la régularisation administrative de la société RVDL en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. En parallèle, ce dossier constitue également une demande faite par M. Mathieu GAUTHIER, responsable d'exploitation de RVDL, pour l'obtention d'un agrément Centre VHU.**



## 1.1. Identification du demandeur

La société, et donc le demandeur objet de la présente Demande d'Autorisation Environnementale pour exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE, appelée dans la suite du dossier RVDL.

Raison sociale :	R.V.D.L.
Forme juridique :	Société A Responsabilité Limitée (SARL)
Direction :	Mme Françoise GAUTHIER
Responsable du dossier :	M. Mathieu GAUTHIER, Responsable d'exploitation
Qualité du signataire :	M. Mathieu GAUTHIER, Responsable d'exploitation
Adresse du siège social :	8 route de la Fontaine, Le Grand Senais 18 300 CREZANCY-EN-SANCERRE
Adresse du site d'étude :	5 Allée du Tremblat 58 200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Coordonnées :	Tél. : 03 86 27 10 21 Mobile : 06 09 04 44 17 Fax : 03 86 22 38 03
N° SIREN :	529 466 658 RCS Bourges
Code APE :	3832 Z (Récupération de déchets triés)
Début d'activité :	01/04/2011
Effectif du site :	7 personnes
Horaires de travail :	Lundi au jeudi : 8h - 12h et 13h30 - 17h30 Vendredi : 8h - 12h et 13h30 - 16h30 Fermé le samedi et le dimanche.

Les activités exercées par la société RVDL sur site seront :

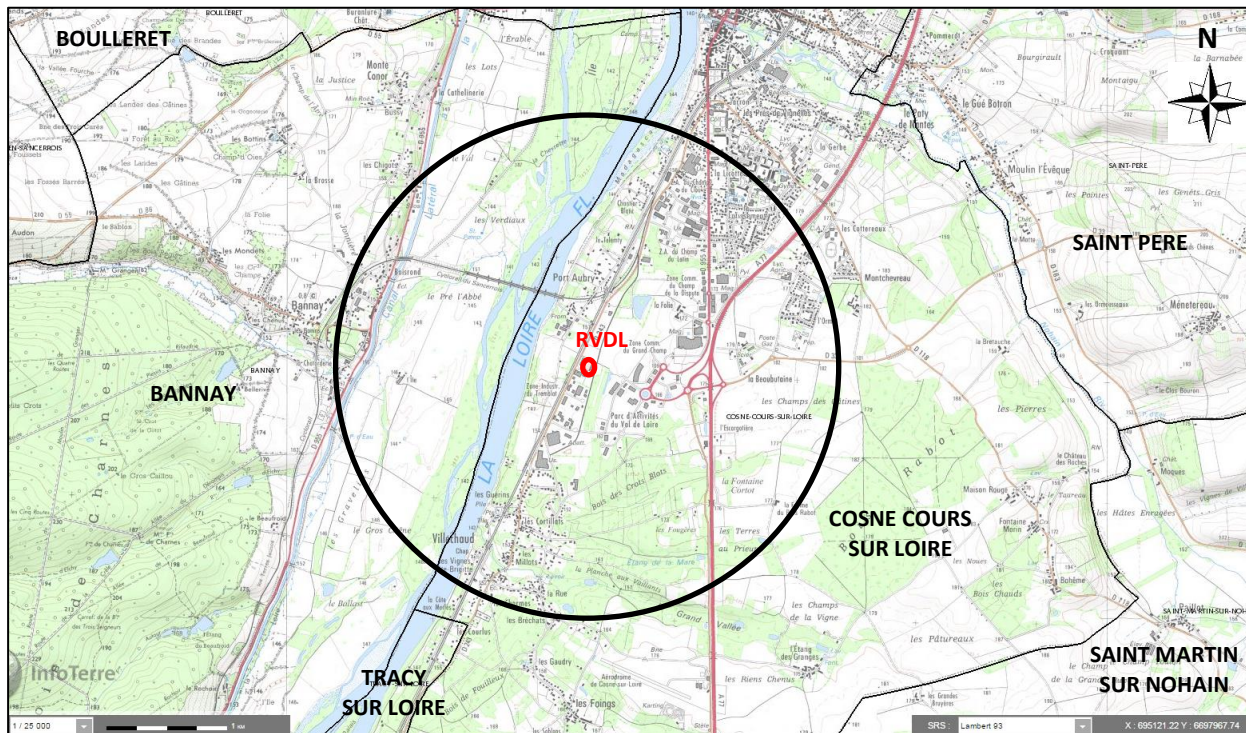
- La collecte, le regroupement, le tri et transit :
  - De déchets non dangereux de métaux ferreux et non ferreux ;
  - De déchets dangereux, notamment batteries usagées et traverses bois traitées ;
  - De déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques et bois de démolition.
- Le traitement de déchets métalliques et ferreux non dangereux (via une presse-cisaille) ;
- L'entreposage, la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage.

Par ailleurs, on note que la société RVDL disposera d'activités annexes à son centre : la location de bennes chez les clients et le transport de déchets dangereux (type batteries, traverses bois traité) et non dangereux (type métaux ferreux, non ferreux, carcasses VHU) par ses propres camions.



## 1.2. Situation géographique

Le site d'étude est localisé au 5 Allée du Tremblat à Cosne-Cours-sur-Loire (58 200), à environ 3 km au Sud du centre-ville de la commune. Il est implanté au sein d'une zone d'activités qui se trouve en moitié Sud de la commune, dans le département de la Nièvre (58).



Localisation des communes présentes dans un rayon de 2km autour du site RVDL – Echelle 1/25000<sup>ème</sup> modifiée  
Extrait de la carte IGN n° 2522SB

Source : [infoterre.brgm.fr](http://infoterre.brgm.fr)

Le plan de localisation du site à l'échelle 1/25000<sup>ème</sup> est porté en **annexe 1**.

Les coordonnées géographiques prises au centre du site, en Lambert II étendues, sont :

X : 643 275 m ;

Y : 2 265 095 m.

L'altitude au niveau du site est d'environ +158m NGF.

Le site est desservi par la route départementale D243, puis par l'Allée du Tremblat qui permet l'accès au site. Le site se trouve à environ 970m à l'Ouest de l'Autoroute A77.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 2km) pour la présente demande d'Autorisation environnementale sont :

- COSNE-COURS-SUR-LOIRE (58 200), dans le département de la Nièvre (58), région Bourgogne Franche-Comté ;
- BANNAY (18 300), dans le département du Cher (18), région Centre-Val de Loire.





Le plan ci-après présente le site RVDL et ses abords immédiats (le plan des abords réglementaire, à l'échelle 1/2500<sup>ème</sup>, est présenté en **annexe 3**).





## 2. OBJET DE LA DEMANDE

Pour le fonctionnement de la plate-forme multi-déchets prévue, les activités s'exerceront via une prise en charge sur le site de déchets divers auprès de professionnels, autres artisans et particuliers pour des missions de transit, regroupement et/ou tri des matériaux. Les déchets ainsi regroupés seront principalement des déchets non dangereux métalliques, des déchets non dangereux de type DIND et des déchets dangereux de type batteries.

La société RVDL prévoit également le traitement des déchets métalliques via une presse-cisaille sur son site.

Par ailleurs, on note que la société RVDL disposera d'activités annexes à son centre : la location de bennes chez les clients et le transport par ses propres camions de déchets dangereux (type batteries, traverses bois) et non dangereux (type métaux ferreux, non ferreux, carcasses VHU). Le transport se fera pour la gestion des bennes louées (apport des bennes vides chez les clients, récupération des bennes pleines chez les clients pour les vider sur la plateforme RVDL) et pour la gestion des déchets générés par RVDL (carcasses VHU à envoyer au broyeur par exemple).

En parallèle, la société RVDL prévoit de prendre en charge sur son site des Véhicules Hors d'Usage (VHU) pour des activités de dépollution et démontage avant expédition au broyeur. Pour cela, une démarche d'obtention d'un agrément préfectoral comme Centre VHU est nécessaire. Une demande d'agrément est donc faite en parallèle de l'Autorisation ICPE.

### 2.1. Description du site et de ses bâtiments

L'emprise du site RVDL est formée par les parcelles n° 647 ; 648 ; 725 ; 749 ; 750 et sur environ 200 m<sup>2</sup> au Nord-Ouest de la parcelle n° 665, soit une surface d'exploitation d'environ 10 000m<sup>2</sup>.

Le plan porté en **annexe 2**, sur extrait cadastral, montre le périmètre ICPE de la demande.

Le site est délimité :

- au Nord : sur toute la longueur par un grillage de hauteur 2m, derrière laquelle se trouve une haie végétale haute ;
- à l'Est : sur toute la longueur par un grillage de hauteur 2m, surmonté de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ;
- au Sud : par une clôture d'une hauteur de 2,5m qui sera créée par la société RVDL pour délimiter la parcelle n° 665 ;
- au Sud-Ouest : par des plaques plaines en béton sur une hauteur de 2m surmontées de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ; par le portail coulissant permettant l'accès au site ; par des plaques plaines en béton sur une hauteur de 2m surmontées de pointes dissuasives et empêchant l'escalade du mur ;
- à l'Ouest « axe horizontal » : sur toute la longueur par des plaques plaines en béton sur une hauteur de 2m surmontées de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ;
- à l'Ouest « axe vertical » : par des plaques plaines en béton sur une hauteur de 2m surmontées de barbelés inclinés vers l'intérieur, soit une hauteur totale de 2,5m ; par le hangar de stockage.

Un portail métallique coulissant (largeur 7m) est présent à l'entrée du site. Il restera ouvert sur les heures d'ouverture de la société. Un parking est présent à l'entrée du site (en extérieur). Un logement de gardien est présent sur le site (environ 650m<sup>2</sup> sur la parcelle n° 648). Il sera occupé et loué par le gardien du site employé par la société RVDL.



Sur le site, des bâtiments sont déjà présents :

- un hangar d'une surface de 675m<sup>2</sup> divisé en cinq « cellules », dédié au stockage de différents déchets et matériaux ;
- un bâtiment d'une surface de 450m<sup>2</sup> divisé en 3 « cellules » et principalement dédié à l'achat des matières au détail, à la maintenance générale et à la dépollution des véhicules ;
- des bureaux (administration, accueil client, directeur et commercial) d'une surface d'environ 35m<sup>2</sup>, accolés au bâtiment.

Le projet ne nécessitera pas de demande de permis de construire.

Le plan d'ensemble et d'aménagement du site RVDL est porté en **annexe 4**.

Sur le site, on retrouve 3 caméras à grand angle de surveillance avec détecteur de mouvements pour lutter contre les intrusions sur le site, notamment pendant les périodes de fermeture. En cas de détection, une alarme (générée par la société EPS) est redirigée vers RVDL (M. GAUTHIER) qui reçoit le signal d'alerte. Si la société RVDL ne peut réagir ou ne peut répondre, l'alarme est redirigée vers la société SECURITE 58 qui alerte ensuite la gendarmerie.

Un bassin d'orage d'un volume de 400 m<sup>3</sup> est présent à l'Ouest site. Il permet de collecter les eaux pluviales du site (eaux de ruissellement de toutes les surfaces bétonnées) via les réseaux enterrés. Il est également destiné à stocker les eaux d'extinction incendie le cas échéant.

Un séparateur d'hydrocarbures de provenance TECHN'EAU, non by-pass et de capacité de traitement 30L/s, est implanté en sortie de ce bassin pour traiter les eaux avant rejet dans le réseau public de l'Allée du Tremblat. Un constat de fonctionnement de l'installation a été fait par la société TECHN'EAU le 14 novembre 2016. Il en ressort que l'aménagement d'une pompe de régulation de débit est nécessaire, la société RVDL se chargera de ces travaux.

En cas d'incendie, il est important de préciser que la coupure d'électricité engendrera le non fonctionnement de la pompe de relevage approvisionnant le séparateur en eau, permettant ainsi le confinement des eaux dans le bassin.

Par ailleurs, des extincteurs appropriés aux risques à combattre seront répartis en nombre suffisant sur le site.

Une borne incendie (n° 97) implantée sur le domaine public, Allée du Tremblat, est présente à 30m de l'entrée du site. Elle permet d'accéder à toutes les installations du site RVDL dans un rayon de 100m. L'extrait de plan fourni en **annexe 9** indique l'implantation de la borne par rapport au site RVDL. Le contrôle du 23 juillet 2015 de Veolia pour cette borne confirme qu'un débit de 60m<sup>3</sup>/h peut être délivré par cet équipement. La fiche technique est jointe en **annexe 9**.

L'exploitant propose d'implanter une réserve d'eau incendie supplémentaire (cuve existante), avec les branchements nécessaires et adaptés aux engins de secours. Cette citerne d'une capacité de 30 m<sup>3</sup> se trouve au Nord du bâtiment.

Le détail des principales surfaces sur le site RVDL est repris ci-dessous :

Surface ICPE du site	Environ 10 000 m <sup>2</sup>
Bâtiment principal	475 m <sup>2</sup>
Hangar	675 m <sup>2</sup>
Surface bétonnée, dont bâtiments	Environ 7000 m <sup>2</sup> 6550 + 450 (Sud-Est)
Surface enrobé	Environ 650 m <sup>2</sup>
Surface grave compactée	Environ 950 m <sup>2</sup>
Espaces verts	Environ 620 m <sup>2</sup>
Bassin d'orage	Environ 300 m <sup>2</sup>
Habitation de gardien	Environ 650 m <sup>2</sup>



## 2.2. Inventaire des installations classées et volume d'activité prévisible

Rubriques Nomenclature version 40 avril 2017	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
2718 -1	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses</b> ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Supérieure ou égale à 1 t → A</li><li>2. Inférieure à 1 t → DC</li></ol>	<p>Volume de déchets dangereux présent sur le site RVDL :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Bâtiment, en cellule 2 : une benne de stockage de batteries usagées de 25 tonnes</li><li>- En extérieur, au Nord : bennes de traverses en bois traité (créosote) pour 20 tonnes</li></ul> <p><b>Soit environ 45 tonnes</b></p> <p><i>NOTA : Batteries contenant du « plomb » et de la « pâte de plomb », substances relevant d'un classement suivant la rubrique 4510.</i></p>	<b>A</b>	2 km
2791 -1	<p><b>Installation de traitement de déchets non dangereux</b> à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Supérieure ou égale à 10 t/j → A</li><li>2. Inférieure à 10 t/j → DC</li></ol>	<p>Quantité de déchets non dangereux (métaux et ferrailles) traités par jour par la presse-cisaille sur le site RVDL</p> <p><b>Soit environ 50 t/j</b></p>	<b>A</b>	2 km
2713 -1	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux</b>, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.</p> <p>La surface étant :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Supérieur ou égal à 1000 m<sup>2</sup> → E</li><li>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>2</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>2</sup> → D</li></ol>	<p>Surface sur le site RVDL destinée aux activités liées aux déchets métalliques non dangereux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ouest du site : stockage de métaux et ferrailles en mélange sur 500 m<sup>2</sup></li><li>- Centre du site : stockage de métaux ferreux et non ferreux (AGS, inox, aluminium, zinc, carter, etc.) en alvéoles sur 250m<sup>2</sup></li><li>- Nord du site : stockage de métaux ferreux (VF1M, VF2, E3) en 3 alvéoles sur 450 m<sup>2</sup></li><li>- Nord-Ouest du site : stockage vrac de métaux ferreux (chutes type E8) en cellules sous le hangar sur 135 m<sup>2</sup></li></ul> <p><b>Soit environ 1400 m<sup>2</sup></b></p>	<b>E</b>	1 km





Rubriques Nomenclature version 40 avril 2017	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
<b>2712 -1b</b>	<p><b>Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage</b> ou de différents moyens de transports hors d'usage.</p> <p>1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant :</p> <p>a) supérieure ou égale à 30 000 m<sup>2</sup> → A b) supérieure ou égale à 100 m<sup>2</sup> et inférieure à 30 000 m<sup>2</sup> → E</p>	<p>Surface occupée par l'activité VHU sur le site RVDL : (hors stockage éventuel de pièces détachées, non inclus dans le périmètre ICPE 2712)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- environ 350 m<sup>2</sup> : zone des VHU en attente de dépollution ;</li> <li>- environ 240 m<sup>2</sup> : zone et atelier de dépollution et démontage des VHU (incluant la zone de stockage de déchets issus de la dépollution des VHU) ;</li> <li>- environ 100 m<sup>2</sup> : zone d'entreposage des VHU dépollués et démontés (carcasses compactés) en attente de prise en charge par le broyeur.</li> </ul> <p><b>Soit au total : environ 700 m<sup>2</sup> dédiés à l'activité VHU</b></p>	<b>E</b>	-
<b>2714</b>	<p><b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</b> à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup> → A 2. Supérieur ou égal à 100m<sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m<sup>3</sup> → D</p>	<p>Volume de déchets non dangereux (DIND, plastiques, papiers/cartons, bois) présent sur le site PROFIT :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nord-Ouest du site, sous le hangar : stockage de DIND en mélange à trier d'environ 200 m<sup>3</sup></li> <li>- Nord-Ouest du site, sous le hangar : stockage de papiers/cartons triés d'environ 200 m<sup>3</sup></li> <li>- Nord-Ouest du site, sous le hangar : stockage de bois triés d'environ 200 m<sup>3</sup></li> <li>- Bâtiment : stockage d'environ 30m<sup>3</sup> de pneumatiques dans une benne</li> </ul> <p><b>Soit environ 650m<sup>3</sup></b></p>	<b>D</b>	-
<b>2710 -1</b>	<p><b>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :</b></p> <p><b>1. Collecte de déchets dangereux :</b></p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 7t → A b) Supérieur ou égal à 1t et inférieur à 7t → DC</p>	<p>Quantité de déchets dangereux apportée sur le site RVDL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bâtiment en cellule 3 : stockage de batteries usagées dans un bac de collecte</li> </ul> <p><b>Soit environ 0,95 tonne</b></p>	<b>NC</b>	-



Rubriques Nomenclature version 40 avril 2017	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
2710 -2	<b>Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets :</b> <b>2. Collecte de déchets non dangereux :</b> Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 600m <sup>3</sup> → A b) Supérieur ou égal à 300m <sup>3</sup> et inférieur à 600m <sup>3</sup> → E c) Supérieur ou égal à 100m <sup>3</sup> et inférieur à 300m <sup>3</sup> → DC	Volume de déchets non dangereux apportés sur le site RVDL : - Bâtiment en cellule 3 : stockage de métaux et petites ferrailles en bacs  <b>Soit environ 50m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>	-
2711	<b>Installations de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques.</b> Le volume susceptible d'être entreposé étant : 1. Supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> → A 2. Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup> → DC	Volume de déchets d'équipements électriques et électroniques présent sur le site RVDL : - Centre du site : stockage de 70 m <sup>3</sup> de moteurs électriques dans une alvéole  <b>Soit environ 70m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>	-
4510	<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t → A 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t → DC  <i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i>	<i>Quantité de substances dangereuses sur le site RVDL :</i> - Rubrique 2710-1 : Bâtiment en cellule 3 : stockage de batteries usagées dans un bac de collecte (0,95 tonne) - Rubrique 2718-1 : Bâtiment en cellule 2 : une benne de stockage de batteries usagées (25 tonnes)  Les batteries contiennent les substances à phrases de risques H400 et H410 : « Pâte de plomb (oxyde et sulfate de plomb) ». Sur le site, on retrouve au total : Pâte de Plomb : 9032 kg. (détail des calculs au paragraphe II. 2.3.9 présentation du dossier)  <b>Soit environ 9.083 tonnes</b>	<b>NC</b>	-



Rubriques Nomenclature version 40 avril 2017	Désignation des activités	Capacités pour lesquelles la demande est sollicitée (Volume d'activité maximal prévisible)	Régime de classement	Rayon d'affichage
4718	<p><b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2</b> (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieure ou égale à 50 t → A</li> <li>Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t → DC</li> </ol> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	<p>Quantité de gaz inflammables liquéfiés présente sur le site RVDL :</p> <p>- Nord du bâtiment: stockage de 2 bouteilles de propane (35kg), soit 0,070 tonne</p> <p><b>Soit environ 0,1 tonne</b></p>	NC	-
4725	<p><b>Oxygène</b> (numéro CAS 7782-44-7).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieure ou égale à 200 t → A</li> <li>Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t → D</li> </ol> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 2000 t</i></p>	<p>Quantité d'oxygène présente sur le site RVDL :</p> <p>- Nord du bâtiment: stockage de 2 bouteilles d'oxygène (10m<sup>3</sup> de gaz), soit 0,014 tonne</p> <p><b>Soit environ 0,015 tonne</b></p>	NC	-
4734 -2	<p><b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</b> : essences et naphtas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Pour les autres stockages : <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieure ou égale à 1000 t → A</li> <li>Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1000 t au total → E</li> <li>Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total → DC</li> </ol> </li> </ol>	<p>Quantité de produits pétroliers présente sur le site RVDL :</p> <p>- Bâtiment en cellule 2 : une cuve de stockage de GNR double paroi d'une capacité de 1,3 m<sup>3</sup></p> <p>NOTA : masse volumique du GNR : 820-845 kg/m<sup>3</sup></p> <p><b>Soit environ 1,1 tonne</b></p>	NC	-

-A : Autorisation -E- Enregistrement -D- : Déclaration -DC- Déclaration soumise à Contrôle périodique  
-NC- : Non Classable





Le classement Seveso 3 du site RVDL a été étudié via la plateforme internet *seveso3.din.developpement-durable.gouv.fr* développée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR).

La saisie réalisée est reportée ci-dessous :

EC202 - Calcul du statut Seveso

Substance	Quantité en tonnes	Etat physique	N° CAS	déchet	Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Seuil Bas associé	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Actions
pâte de plomb	9.032	Solide		Oui	4510	200.0t			0.04516	100.0t			0.09032	Modifier Supprimer
Oxygène	0.014	Gazeux	7782-44-7	Non	4725	2000.0t		0.00001		200.0t		0.00007		Modifier Supprimer
GNR	1.1	Liquide		Non	4734	25000.0t		0.00004		2500.0t		0.00044		Modifier Supprimer

Précédent Suivant

Total haut			Total bas		
Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)	Poids de la somme (a)	Poids de la somme (b)	Poids de la somme (c)
	0.0	0.045		0.001	0.09

### Résultat du calcul Seveso

L'établissement est non Seveso.

NOTA : Le propane ne figure pas dans ce tableau car il est intégré à la rubrique 4718 « Gaz inflammables liquéfiés ». La rubrique 4718 ne peut être complétée dans le tableau seveso3.din.

NOTA : La substance de la créosote (traverses de bois traité), de par sa mention de danger H351, n'est pas classable dans le tableau ci-dessus pour les rubriques 4000. Le tonnage des traverses (déchets dangereux) est donc uniquement intégré à la rubrique 2718.

En conclusion de cette simulation et au vu des activités réalisées par l'exploitant,  
**le site RVDL n'est pas concerné par un classement Seveso « seuil haut » ou « seuil bas ».**



## 3. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

### 3.1. Etat initial et environnement du site

#### 3.1.1. Géologie, hydrologie et hydrogéologie

D'après les données géologiques consultées, le site RVDL repose sur une formation « d'alluvions anciennes de la Loire et du Nohain ». Le forage le plus proche du site apportant des informations quant à la formation du sol (n° 04645X0003/S1 à 600m au Sud-Ouest du site) détaille un sol sableux et argileux jusqu'à environ 6,5m puis calcaire plus profondément.

D'après les données, on estime que la nappe d'eau au droit la zone d'implantation du site RVDL se trouve à une profondeur d'environ 2 à 4m.

Concernant les cours d'eaux voisins, s'écoulant du Sud-Ouest vers le Nord-Est entre 139 et 142 mNGF d'altitude, le fleuve de la Loire se trouve à environ 420m à l'Ouest du site RVDL. En parallèle de celui-ci à l'Ouest, on retrouve le Canal Latéral de la Loire à 1,7km du site.

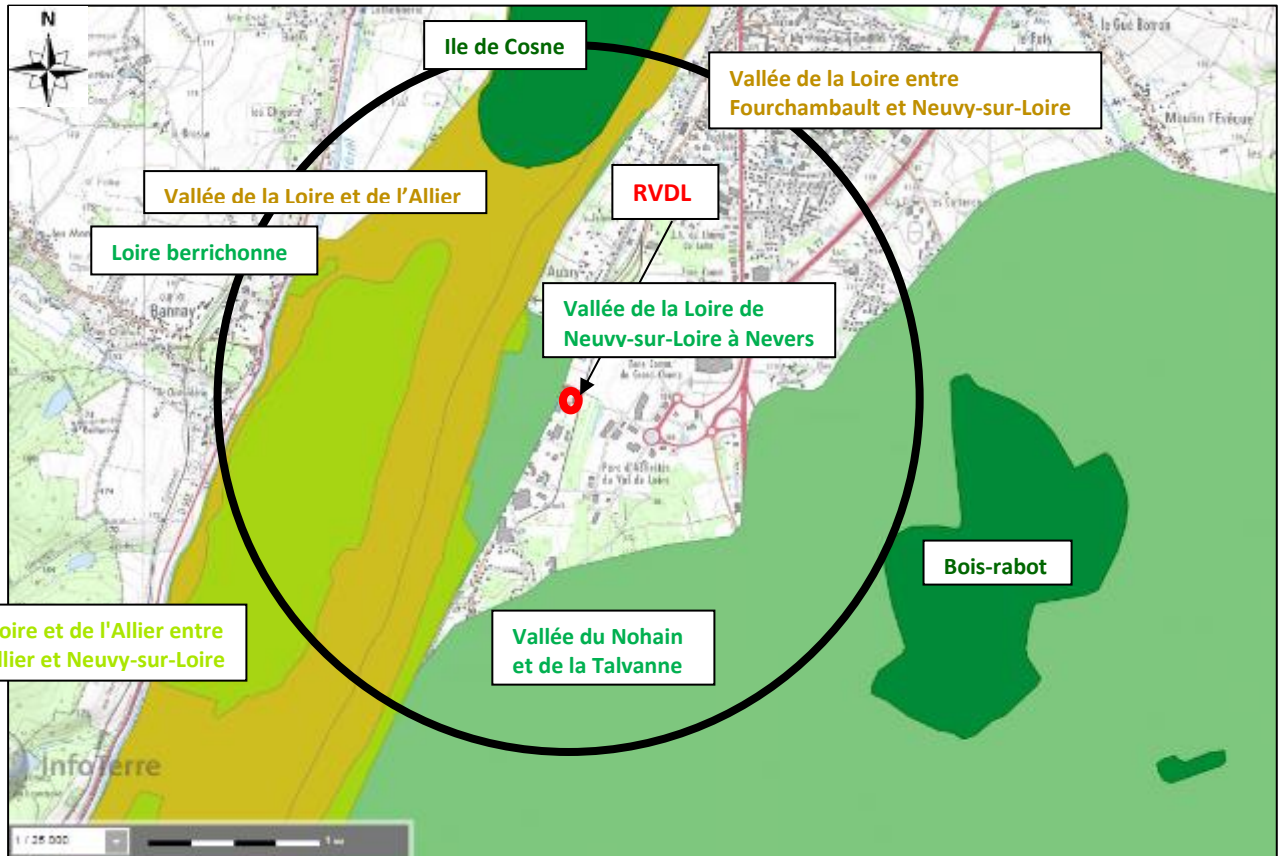
Par ailleurs, un cours d'eau, non identifié et affluent de la Loire s'écoule à environ 1,7km au Sud du site. La rivière du Nohain s'écoule du Sud-Est vers le Nord-Ouest à environ 3km au Nord-Est du site, avant de se rejeter dans la Loire.

Le site se trouve dans le bassin hydrographique Loire-Bretagne (SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021) et n'est pas situé dans le périmètre de couverture d'un SAGE.

#### 3.1.2. Faune et flore

L'inventaire des zones les plus proches est repris ci-dessous :

- Arrêté de Protection Biotope : « Site des Sternes naines et pierregarin » à 17km au Nord-Ouest du site ;
- Parc national : « Ecrins » à 345km au Sud-Est du site ;
- Parc Naturel Régional (PNR) : « Morvan » à 58km à l'Est du site ;
- Réserve naturelle : « Val de Loire » (n° RNN127) à 8,5km au Sud du site ;
- Sites Natura 2000 – Directive Habitats :
  - « Vallée de la Loire entre Fourchambault et Neuvy-sur-Loire » (n° FR2600965) à 420m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
  - « Vallée de la Loire et de l'Allier » (n° FR2400522) à 610m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
- Site Natura 2000 - Directive Oiseaux (Zone de protection spéciale) : « Vallées de la Loire et de l'Allier entre Mornay-sur-Allier et Neuvy-sur-Loire » (n° FR2610004) à 340m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) Type I :
  - « Ile de Cosne » à 1,3km au Nord du site ;
  - « Bois-rabot » à 2km au Sud-Est du site ;
- Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) Type II :
  - « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers » à 60m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
  - « Loire berrichonne » à 610m au Sud-Ouest, Ouest et Nord du site ;
  - « Vallée du Nohain et de la Talvanne » à 880m au Sud, Sud-Est et Est du site ;
- Zone humide d'importance internationale Ramsar : « La Brenne » à 120km au Nord-Ouest du site.



- : ZNIEFF I
- : ZNIEFF II
- : Natura 2000 Oiseaux
- : Natura 2000 Habitat

**Localisation des zones naturelles recensées à proximité du site RVDL, rayon de 2km – Echelle modifiée**  
Source : *infoterre.brgm.fr*

### 3.1.3. Climat

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire est soumise à un climat tempéré chaud. Les précipitations sont bien réparties sur les douze mois de l'année, avec un maximum en octobre (71mm en moyenne) et un minimum en mars (47 mm en moyenne). En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 4,3 et 7,3 °C et les températures estivales entre 16 et 19,6 °C. Ces températures sont le reflet d'un climat tempéré. Les vents dominants sont orientés Sud-Ouest vers le Nord-Est.

### 3.1.4. Occupation des sols et servitudes

Le site RVDL se trouve en zone « Ue » (zone urbaine réservée aux activités et aux services) du PLU de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire approuvé le 15 juillet 2013. L'extrait du plan de zonage et le règlement de la zone Ue du PLU sont joints en [annexe 16](#).



On note donc que sur le site d'étude, des activités de récupération, transit, traitement de déchets non dangereux et dangereux, et des activités de dépollution et démontage de VHU ont été réalisées depuis au moins 2011 par la société RIC ENVIRONNEMENT (autorisation d'exploiter par arrêté préfectoral du 14 avril 2011).

Les activités de la société RVDL sont en adéquation avec la vocation de la zone Ue prévue par le PLU de Cosne-Cours-sur-Loire.

D'après le plan de zonage du PLU, on note que la parcelle 647 du terrain est située en « secteur affecté par le bruit d'une infrastructure de transport terrestre ». Il s'agit de la ligne de chemin de fer passant à 60m à l'Ouest du site.

Le territoire de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire est soumis à plusieurs servitudes d'utilité publique. Le plan des servitudes de la zone d'étude, planche centre-sud, est porté en **annexe 17**. Le site RVDL est concerné par la seule servitude « PT1 : Transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques », qui couvre une très grande partie de la commune.

### 3.1.5. Ressources culturelles

Le site RVDL n'est pas implanté dans le périmètre d'un site classé ou inscrit.

Dans un rayon de 2km autour du site, on ne recense aucun monument historique.

Le site RVDL n'est pas implanté à proximité d'un site archéologique.

Le site RVDL n'est pas implanté dans une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

### 3.1.6. Infrastructures de transport

A proximité du site, l'autoroute A77 circule à environ 950m sur un axe Nord/Sud.

La route départementale D955A (axe Nord/Sud) passe à 450m du site et la D33 (axe Est-Ouest) passe à 900m en continuité de la D955A. Selon les données transmises sur le site internet du département de la Nièvre, la fréquentation sur la route RD243 au niveau du site est de 3209 véhicules par jour dont 3,53% de poids lourds.

La gare la plus proche du site est la gare de Cosne-Cours-sur-Loire localisée dans le centre-ville, à environ 3,7km au Nord-Est. Le site est bordé du côté Est par une voie de chemin de fer. Il s'agit d'une ancienne voie ferrée, qui n'est plus exploitée, un espace boisé s'est développé en cette zone.

La voie ferrée exploitée la plus proche circule en parallèle à l'Ouest du site, à environ 60m (le long de la route D243).

Les aéroports les plus proches de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire sont les suivants :

- AéroClub du Giennois à Briare (45 250) : à environ 27,1 km au Nord-Ouest ;
- Aérodrome d'Aubigny-sur-Nère (18 700) : à environ 40,4km au Nord-Ouest ;
- Aéroport de Nevers (58 180) : à environ 45,4 km au Sud-Est ;
- Aéroport de Bourges (18 000) : à environ 54,4km au Sud-Ouest.

Le site RVDL n'est pas implanté dans une zone couverte par un couloir aérien.

Le fleuve de la Loire (premier fleuve navigable à proximité du site RVDL) s'écoule à environ 420m à l'Ouest.



### 3.1.7. Risques industriels

Le site RVDL est implanté dans une zone d'activités.

Sur les communes concernées par le rayon d'affichage de 2km de la société RVDL (Cosne-Cours-sur-Loire et Bannay), des ICPE sont recensées (aucune SEVESO) (aucune sur la commune de Bannay).

La commune de Cosne-Cours-sur-Loire n'est pas concernée par un PPRT.

Le département de la Nièvre est concerné par le risque nucléaire du fait de l'implantation du CNPE de Belleville-sur-Loire à proximité, sur le département limitrophe du Cher, sur l'autre rive de la Loire. Une partie de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire est comprise dans le champ d'application du PPI de l'installation. Dans le PPI, trois périmètres de dangers sont définis « à partir d'un point zéro situé entre les deux bâtiments réacteur du CNPE » :

- Périmètre de dangers immédiat : jusqu'à 2km ;
- Petit périmètre : jusqu'à 5km ;
- Grand périmètre : jusqu'à 10km.

Le site RVDL se trouve à une distance de 14,2 km (à vol d'oiseau) dudit point zéro. Il n'est pas concerné par le risque nucléaire et les périmètres de dangers du CNPE de Belleville-sur-Loire.

## 3.2. Analyse des effets du site sur son environnement

### 3.2.1. Domaine paysager

Le site de la société RVDL est localisé dans la zone d'activités en moitié Sud de la commune de Cosne-Cours-sur-Loire. Le site est localisé à proximité d'autres bâtiments à usage d'industries, d'activités et de services, et d'infrastructures routières.

Les bâtiments, infrastructures et aménagements (zones de stockage notamment) prévus par l'exploitant restent homogènes et cohérents avec l'implantation du site en zone d'activités. Les couleurs, teintes et volumes des activités et bâtiments sont standard pour une activité industrielle.

Les limites du site sont faites soit de grillages devant des haies végétalisées d'arbres et arbustes, par le hangar ou par des plaques béton d'une hauteur minimal de 2,50m limitant ainsi grandement tout impact visuel depuis l'extérieur.

On rappelle que les premières habitations se trouvent dans un lotissement à 200m au Nord-Ouest et à 200m au Sud. Dans les deux cas, d'autres infrastructures et d'autres bâtiments séparent les habitations du site RVDL.

En dehors de l'accès par l'allée du Tremblat, le site localisé à l'intérieur de la zone d'activité n'est pas visible depuis l'environnement (entouré de forêt ou rangées d'arbre masquant son implantation depuis l'extérieur).

**L'impact lumineux du site est considéré comme négligeable.**

**L'impact du site sur le patrimoine culturel et historique est considéré comme négligeable.**

### 3.2.2. Trafic routier

Le trafic global lié à l'activité de RVDL est estimé à 74 mouvements par jour (30 par camions, 30 par véhicules légers de clients, 14 par le personnel de la société). La contribution du site ne représente donc que 2,3% du trafic enregistré sur la route D243.

**L'impact de la société sur le trafic routier de la zone n'est pas significatif comparé à la fréquentation des axes alentours.**



### 3.2.3. Eau

L'alimentation en eau du site RVDL s'effectue depuis le réseau d'adduction en eau potable communal dont le gestionnaire est Veolia. Un compteur d'eau est présent sur le réseau pour RVDL.

L'eau sur le site RVDL sera principalement dédiée aux besoins sanitaires. Les activités du site ne nécessiteront pas l'utilisation particulière d'eau.

Sur le site, le réseau d'assainissement Eaux Pluviales et Eaux Usées est de type séparatif.

Les eaux pluviales de ruissellement des sols sont collectées et dirigées via le réseau canalisé du site vers un bassin de rétention de 400m<sup>3</sup>. En sortie de ce bassin, les effluents transitent par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau de collecte public (gestionnaire Veolia). Une fois dans le réseau communal, les eaux sont ensuite dirigées vers un fossé communal pour rejet en milieu naturel (infiltration) au niveau de la route D243.

Les eaux de toitures sont quant à elles collectées via des gouttières en toitures et des descentes de gouttières dans un second réseau EP indépendant qui se rejette directement dans le réseau de collecte communal. Ces eaux, considérées comme non polluées du fait de leur simple écoulement en toitures et sans contact avec des produits polluants, ne transitent pas par le séparateur d'hydrocarbures.

Les éventuelles eaux d'extinction incendie peuvent être confinées sur le site via le réseau existant et dans le bassin de rétention prévu à cet effet. En cas d'incendie, la coupure d'électricité engendrera le non fonctionnement de la pompe de relevage approvisionnant le séparateur en eau, permettant ainsi le confinement des eaux dans le bassin. On note que le site est considéré en rétention du fait du sol bétonné (imperméable) et d'une bordure sur tout le pourtour. En cas de confinement d'eaux d'extinction incendie sur le site, celles-ci feront l'objet d'analyse avant rejet dans le réseau communal ou avant prise en charge comme déchets dangereux par une société spécialisée.

Concernant la qualité des effluents du site, l'exploitant s'engage à respecter les valeurs de rejets qui seront fixées par son arrêté préfectoral d'exploiter. Les prélèvements et analyses des rejets seront réalisés annuellement, conformément à la réglementation en vigueur.

Après consultation auprès des services techniques de la mairie (via VEOLIA), l'obtention d'une autorisation de rejet et éventuellement l'établissement d'une convention de rejet paraît nécessaire.

La démarche est en cours, le formulaire complété joint en **annexe 31** a été envoyé au service assainissement de Veolia pour étude.

Une fois les démarches abouties, l'ensemble des documents seront conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, les prescriptions du SDAGE Loire-Bretagne ne s'opposent pas aux activités et à l'exploitation du site RVDL.

**L'impact sur l'eau des activités de la société RVDL peut être considéré comme étant maîtrisé.**

### 3.2.4. Air

De par la nature de ses activités et de ses équipements, les émissions atmosphériques générées par la société RVDL proviendront principalement du trafic des différents véhicules (camions de transport et véhicules légers des employés et particuliers) et du fonctionnement des engins de manutention.

**L'impact sur l'air issu des activités et des installations du site RVDL peut être considéré comme négligeable.**





### 3.2.5. Sols et sous-sols

Concernant les activités ayant été réalisées sur le site d'étude avant son exploitation par RVDL, celles-ci ont été :

- Jusqu'en 1977-1980 : usage agricole ;
- De 1980 à 2007 : dépôt de chiffons, peaux de lapins et récupération de vieux métaux (arrêté préfectoral du 10 décembre 1980) ;
- De 2007 à 2012 : récupération, transit, traitement de déchets métalliques ferreux et non ferreux, déchets verts, déchets non dangereux, déchets de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, DEEE et démolition de VHU (arrêté préfectoral du 14 avril 2011).

Au moment de la cessation d'activité de la société RIC ENVIRONNEMENT (rachetée par VEOLIA, puis DERICHEBOURG), un diagnostic de l'état du sol a été réalisé. A ce jour, les démarches de cessation d'activité sont encore en cours auprès des services administratifs. Un plan de gestion de pollutions des sols identifiées sur le terrain a été mis en œuvre. Les zones de pollutions importantes (annexe 42) ont été excavées. Le rapport est en cours de rédaction et n'a pas encore été transmis. Ainsi dès réception il sera transmis à l'inspection des installations classées.

Pour l'exploitation du site, des sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines peuvent être identifiées : par exemple VHU non dépollués, fluides déchets issus de la dépollution, stockage de batteries, présence d'engins de manutention. De par la nature et les infrastructures du site et par les moyens mis en place, la société RVDL, est en mesure de se prémunir de toute pollution potentielle des sols et du sous-sol : tout stockage sur rétention, batteries à l'abri et en benne spécifique étanche, dallage béton en rétention sur toute la surface d'exploitation, station de dépollution et stockages associés à l'abri et sur dalle béton, présence de produits absorbants en cas de fuite ou déversement ponctuel.

**L'impact du site sur les sols, les sous-sols et les eaux souterraines peut être considéré comme maîtrisé.**

### 3.2.6. Déchets

Les déchets régulièrement engendrés par l'exploitation sont :

- des déchets ménagers et des déchets industriels banals en petits volumes (activités administratives : emballages divers, papiers, cartons, déchets alimentaires)  
→ collectés et pris en charge par le service de la commune ;
- des fluides et matériaux issus de la dépollution des VHU  
→ collectés et pris en charge par des sociétés spécialisées ;
- des VHU dépollués et démontés (plats)  
→ collectés et pris en charge par le broyeur agréé ;
- des fluides, chiffons souillés, emballages et contenants divers issus des activités de maintenance ;  
→ collectés et pris en charge par des sociétés spécialisées ;
- des boues d'hydrocarbures issues du nettoyage et pompage du séparateur d'hydrocarbures  
→ collectés et pris en charge par des sociétés spécialisées.

Plus rarement, des déchets d'équipements électriques et électroniques peuvent être générés tels que du matériel informatique, imprimantes, photocopieurs, néons, fours micro-onde, etc.

En cas d'incendie, les eaux d'extinction confinées dans le bassin et si elles sont avérées seront considérées comme des déchets dangereux à faire évacuer et à traiter comme tels par une société spécialisée.

Chaque prise en charge de déchets dangereux sera accompagnée d'un bordereau de suivi de déchet.

**La société RVDL ne présente pas d'impact direct sur l'environnement vis-à-vis des déchets qu'elle génère.**





### 3.2.7. Bruit

Les sources de bruit liées aux activités réalisées sur le site RVDL sont relativement limitées. Les principales sources identifiées sont les suivantes :

- Déchargement de camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs et du chariot à godet pour la manutention diverse ;
- Utilisation de la grue pour la manutention des ferrailles et autres déchets métalliques ;
- Fonctionnement ponctuel de la presse-cisaille ;
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

On note que les phases de travail telles que le déchargement de camions et le fonctionnement de la presse-cisaille sont relativement courtes dans le temps et n'ont lieu que quelques fois par jour.

Une paroi anti-bruit métallique doublée spécifiquement (panneau sandwich acoustique) est implantée à l'avant du futur emplacement de la presse-cisaille de manière à limiter le bruit de celle-ci pour l'environnement du site lorsqu'elle est en fonctionnement. De même, une seconde paroi anti-bruit de même caractéristiques sera implantée côté Ouest du site, à l'avant de la société voisine DIF, pour limiter le bruit pour les voisins.

Par ailleurs, les sources de bruit identifiées à l'extérieur du site RVDL sont :

- la voie ferrée à l'Ouest du site ;
- le trafic de véhicules sur la route Départementale RD243 permettant l'accès à l'Ouest du site ;
- les activités des entreprises alentours ;
- la zone d'activités à l'Est.

D'après les plans cadastraux consultables et d'après les informations reprises sur le plan des abords du site, il existe deux zones d'habitations à 200m au Nord-Ouest et à 200m au Sud de la société RVDL, correspondant à des zones à émergence réglementée selon l'arrêté du 23 janvier 1997.

Afin de vérifier la conformité de l'exploitation en activité vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté du 23 janvier 1997, des mesures de bruits sur site et en limites de propriété seront réalisées dans les 6 mois après l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de RVDL.

Par la suite l'exploitant réalisera périodiquement des mesures de bruit, conformément à la réglementation en vigueur, habituellement 6 ans.

### 3.2.8. Faune et flore

Le site n'est implanté au sein d'aucune zone naturelle. Cependant, de par sa proximité par rapport notamment aux ZNIEFF II voisines et par rapport à la présence de zones Natura 2000 dans un rayon de moins d'1km, une analyse a été réalisée. L'environnement immédiat du site a été évalué quant à la présence d'espèces sensibles susceptibles d'être rencontrées dans l'inventaire des ZNIEF type I et type II les plus proches.

Aucune espèce n'a été rencontrée à ce niveau. ([annexe 41](#))

La fiche descriptive de la ZNIEFF II « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers » est jointe en [annexe 23](#).

Du fait de l'implantation du site RVDL au sein d'une zone d'activités à forte affluence (autres sites industrielles, zone commerciale et axes routiers), aucune espèce animale particulière n'a établi d'habitats sur le site, ou n'a été observée. Concernant les végétaux, le site de par ses surfaces imperméabilisées ne présente pas de caractéristiques particulières quant à la constitution d'un milieu favorable à l'épanouissement d'espèce quelconque.



**En conclusion, le site RVDL et ses activités localisés en bordure de ZNIEFF II « Vallée de la Loire de Neuvy-sur-Loire à Nevers » à environ 60m, ne portent pas atteinte à celle-ci.**

Le site de la société RVDL est localisé à 420m et 610m de deux zones Natura 2000 « Habitats », et à 340m d'une zone Natura 2000 « Oiseaux ». Les trois formulaires de données pour le classement au titre de la directive « Habitats, faune, flore » sont joints en [annexe 22](#).

Etant donné la localisation du site et de ses activités vis-à-vis des sites classés Natura 2000 « Habitats » et « Oiseaux » à plusieurs centaines de mètres, et étant donné l'absence d'incidence significative (eau, air, sol, déchets, bruit, habitat) dues aux activités de RVDL vis-à-vis de la faune, de la flore et des habitats des zones classées Natura 2000 étudiées, **l'évaluation préliminaire des incidences conclut à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 identifiés.**

### 3.2.9. Energie

Les activités industrielles du site RVDL ne nécessitent pas l'usage d'importantes quantités d'énergies (électricité et eau). Le site n'est pas raccordé au gaz.

Les principaux équipements électriques exploités seront : le pont bascule, l'éclairage, la vidéosurveillance, le compresseur, les pompes de relevage du séparateur, le matériels divers (informatique, micro-onde, lampes, etc.) des locaux administratifs. Sur le site, seuls les bureaux sont chauffés et éventuellement climatisés par des petits équipements électriques réversibles.

Concernant l'eau, du fait du simple usage de l'eau pour les besoins sanitaires des 7 employés à temps plein sur le site, une consommation annuelle de 70m<sup>3</sup> est estimée.

On note que les équipements de manutention sur le site (grue, presse-cisaille, chariots) fonctionnent au GNR et non au fioul ou au gaz.

### 3.2.10. Odeurs

Les activités professionnelles du site RVDL ne concernent pas la prise en charge et l'entreposage de déchets ménagers, de déchets putrescibles ou de déchets particulièrement odorants.

Par ailleurs et comme vu précédemment, les activités du site ne sont pas génératrices de rejets atmosphériques particuliers.

**Les installations et activités du site RVDL ne sont pas considérées comme des sources d'émissions d'odeurs.**

### 3.2.11. Vibrations mécaniques

Les activités exercées sur le site ne sont pas sources de vibrations mécaniques continues et régulières.

Les phases de travail pour lesquelles on pourra recenser des vibrations sont le chargement et le déchargement des déchets (par camions, chariot, et grue) et le découpage de ferrailles par la presse-cisaille. On note que ces phases de travail sont relativement courtes dans le temps et ont seulement lieu quelques fois par jour.

**Les activités du site RVDL ne sont pas considérées comme sources de vibrations mécaniques pouvant être ressenties à l'extérieur du site.**



## 4. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'analyse de l'accidentologie permet de mettre en évidence des événements potentiellement envisageables sur le site en fonction des produits, des quantités, du conditionnement, des conditions de stockage ou de distribution recensés. Elle permet également d'identifier les mesures mises en place.

**Il ressort de l'analyse du retour d'expérience que l'incendie est le principal risque associé aux activités et aux installations du site RVDL.**

### 4.1. Dangers présentés pour l'installation

#### 4.1.1. Potentiels de dangers externes

##### Conditions naturelles :

Les constructions existantes sur le site sont adaptées à la zone de neige A1 (surcharge en toiture) et à la classe 2 de vents.

Concernant la foudre, une Analyse Risque Foudre et une Etude Technique seront réalisées. Si les conclusions le demandent, les mesures nécessaires et les équipements nécessaires seront mis en place sur le site RVDL.

Le département de la Nièvre est classé en zone d'aléa très faible concernant le risque sismique.

Le site RVDL est localisé dans une zone à risque d'aléa très faible concernant le risque d'inondations par remontée de nappes, et n'est pas concerné par le risque d'inondations par crue. Le site n'est pas implanté dans le périmètre d'aléa d'un PPRI. Le site RVDL n'est pas concerné pas le risque inondation.

##### Activités industrielles environnantes :

Aucun site SEVESO ne se situe à proximité immédiate du site RVDL. L'implantation du site RVDL n'est pas comprise dans le périmètre d'un PPRT.

##### Voies de transport :

Etant donné l'éloignement des axes routiers recensés aux alentours du site, les conséquences d'un incident lié à un transport de matières dangereuses sur route n'est pas une source de risque pour l'installation RVDL.

Du fait de l'éloignement des gares et des voies ferrées les plus proches, le trafic ferroviaire n'est pas considéré comme source potentielle de danger externe au site.

Du fait de sa distance par rapport au site, le fleuve navigable de la Loire ne représente pas une source potentielle de danger externe au site.

Le site RVDL n'est pas implanté dans une zone couverte par un couloir aérien.

#### 4.1.2. Potentiels de dangers internes

Sur le site, les stockages composés de matières pouvant jouer le rôle de combustible et présentant des risques d'incendie de par leurs seules propriétés physiques et chimiques d'inflammabilités (point d'éclair, pouvoir calorifique, etc.), sont :

- Le stockage en bennes ou vrac de papiers/cartons triés ;
- Le stockage en bennes ou vrac de DIND (Déchets Industriels Non Dangereux) en mélange ;
- Le stockage en bennes ou vrac de bois triés ;
- Le stockage de VHU en attente de dépollution ;
- Le stockage en benne de pneumatiques ;
- L'atelier de dépollution des VHU et les déchets associés ;
- Le stockage en benne ou bac de batteries ;
- Le stockage en cuve de GNR en fûts ou bidons de produits de maintenance (huiles, etc.).
- Le stockage de gaz (propane) en bouteilles.



## 4.2. Evaluation des flux thermiques

Au vu des volumes engagés et des modes de stockage prévus, plusieurs zones sur le site sont considérées pour l'évaluation des flux thermiques en cas d'incendie :

- Zones de stockage de DIND en mélange, papiers/cartons triés et bois triés ;
- Stockage de VHU en attente de dépollution ;
- Atelier de dépollution des VHU et déchets associés ;
- Benne de stockage des pneumatiques ;
- Benne de stockage des batteries ;
- Stockage de la cuve de GNR.

### 4.2.1. Objectifs et méthodes de calcul

L'objectif de l'évaluation des flux thermiques est de déterminer la densité de flux thermique radiatif reçu (en kW/m<sup>2</sup>) par un élément extérieur, principalement l'homme, sachant que les valeurs seuils retenues dans le cadre d'une étude de dangers sont :

- **SEUIL DE DOULEUR** (flux thermique minimal pour lequel la douleur ressentie par un individu devient intolérable) ;  
= 1,7 kW/m<sup>2</sup> pour une exposition d'une minute.
- **SEUIL DES BRULURES SIGNIFICATIVES OU DES EFFETS IRREVERSIBLES** (il correspond chez l'homme à une douleur au bout de 30 secondes et des brûlures irréversibles au bout d'environ 1 minute)  
= 3 kW/m<sup>2</sup> pour une durée d'exposition d'une minute.
- **SEUIL DE LETALITE OU DES EFFETS LETAUX** (limite à ne pas dépasser pour le corps humain normalement vêtu ; il correspond sensiblement à une probabilité de mortalité de 1% pour une exposition d'une minute)  
= 5 kW/m<sup>2</sup> pour une durée d'exposition d'une minute.
- **SEUIL D'EFFET DOMINO** (dégâts graves sur les structures)  
= 8 kW/m<sup>2</sup>.

Dans les cas où la modélisation par le logiciel FLUMilog n'a pu être réalisée (par manque de pertinence ou par non prise en charge des données par le logiciel), le modèle de la flamme solide assimilée à un cylindre a été utilisé (cf. paragraphe 4.2 « Méthodologie appliquée » de l'Etude de Dangers).

### 4.2.2. Résultats des modélisations

Les feuilles de calcul complètes sont reportées en annexes 34 et 35.

Les distances d'effets calculées sont les suivantes (FLUMilog) :

Incendie	Stockage généralisé du hangar Bois – papiers/cartons – DIND en mélange
Hauteur flamme (m)	-
<b>Distance (m) pour 8 kW/m<sup>2</sup> EFFET DOMINO</b>	<b>7.2</b>
<b>Distance des effets létaux (m) : 5 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>9.4</b>
<b>Distance des brulures significatives (m) : 3 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>12.8</b>



Les distances d'effets calculées sont les suivantes (non FLUMilog) :

Incendie	Stockage GNR	Stockage pneus	Stockage batteries	Stockage VHU attente dépollution	Atelier de dépollution	
					Stockages (fluides et matières déchets)	1 VHU (en station de dépollution)
Hauteur flamme (m)	2.24	2.5	1.9	5.4	2.4	2.0
<b>Distance (m) pour 8 kW/m<sup>2</sup> EFFET DOMINO</b>	<b>1.79</b>	<b>0.5</b>	<b>0.6</b>	<b>2.0</b>	<b>0.7</b>	<b>0.5</b>
<b>Distance des effets létaux (m) : 5 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>2.46</b>	<b>0.9</b>	<b>1.2</b>	<b>5.1</b>	<b>1.3</b>	<b>1.0</b>
<b>Distance des brulures significatives (m) : 3 kW/m<sup>2</sup></b>	<b>3.35</b>	<b>1.9</b>	<b>2.1</b>	<b>8.1</b>	<b>2.5</b>	<b>1.9</b>

Comme le confirment les modélisations et calculs de flux thermiques réalisés, les flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup> (seuil d'effet domino) ne se couvrent pas d'un stockage à un autre. Ainsi, seuls sont envisagés les scénarii individuellement et indépendamment les uns des autres. Le scénario d'un incendie généralisé à l'ensemble du site n'est pas retenu.

Le plan de localisation des risques et de représentation des distances d'effets des flux thermiques (3 kW/m<sup>2</sup>, 5 kW/m<sup>2</sup> et 8 kW/m<sup>2</sup>) est porté en [annexe 36](#).

### 4.3. Evaluation des flux toxiques

Au vu des volumes en jeu, les flux toxiques engendrés par les incendies des stockages les plus importants ou les plus dangereux du point de vue des gaz émis ont été étudiés :

- Stockage de DIND en mélange, bois triés et papiers/cartons triés ;
- Stockage de VHU en attente de dépollution et atelier ;
- Stockages des pneumatiques, batteries et traverses de bois traité.

Le modèle de calcul utilisé est complètement détaillé au paragraphe 5.2.1 « Méthodologie appliquée » de l'Etude de Dangers.

Le débit maximum de combustion, exprimé en kg/s, permet de déterminer le débit de fumées qui sera produit au moment de l'intensité maximale de l'incendie.

Le tableau ci-dessous rapporte le débit des fumées engendrées pour chacun des stockages et matières étudiés, ainsi que les flux de toxiques associés :

		DIB en mélange	Bois/papiers-cartons	Pneumatiques	Batteries	Atelier dépollution (stockage déchets)
Débit de combustion (m <sup>3</sup> cf. <a href="#">annexe des flux thermiques</a> )	kg/s	0,4456	1,1777	0,0759	0,0495	0,0856
Quantités de produits de combustion générés	Kg	15,71	6,89	11,47	1,76	12,8
Débit des fumées totales	kg/s	7,000376	8,114353	0,870573	0,08712	1,09568
CO	kg/s	0,07000376	0,08114353	0,00870573	0,0008712	0,0109568
Suies	kg/s	0,049002632	0,056800471	0,006094011	0,00060984	0,00766976
SO <sub>2</sub>	kg/s	X	X	0,008029	0,001232	X
NO <sub>2</sub>	kg/s	X	X	0,012188022	X	X



		Stockage VHU	1VHU
Débit de combustion (m' cf. annexe des flux thermiques)	kg/s	0,8761	0,0497
Quantités de produits de combustion générés	kg	15,71	15,71
Débit des fumées totales	kg/s	13,763531	0,780787
CO	kg/s	0,13763531	0,00780787
Suies	kg/s	0,096344717	0,005465509
SO <sub>2</sub>	kg/s	X	X
NO <sub>2</sub>	kg/s	X	X

#### 4.3.1. Résultats et conclusions quant à la dispersion des flux toxiques

L'application du modèle de dispersion des fumées a permis d'évaluer les concentrations de suies, de monoxyde de carbone, de dioxyde d'azote et de dioxyde de soufre dans l'atmosphère proche du site.

Les courbes de dispersions atmosphériques du monoxyde de carbone (CO), des suies, du dioxyde soufre (SO<sub>2</sub>) et du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) des suies pour les incendies étudiés (DIND, bois/papiers-cartons, pneumatiques, batteries, VHU et fluides) présentées au paragraphe 5.2.2. « Résultats » de l'Etude de Dangers ont été réalisées à l'aide du logiciel de modélisation atmosphérique ADMS 3.1.

Les tableaux également présentés dans ce même paragraphe 5.2.2. rapportent les distances où sont perçues les concentrations maximales des fumées.

Conclusion :

Dans le cas d'un développement d'incendies engendrés au niveau des stockages de DIND en mélange, de bois/papiers-cartons, de pneumatiques, de batteries, des VHU en attente de dépollution ou de l'atelier de dépollution, les concentrations au sol en suies, CO, SO<sub>2</sub> et NO<sub>2</sub>, sont au maximum atteintes respectivement à 40 ; 40 ; 26,67 ; 20 ; 64,1 ; 26,67 et 23,1 mètres de la sources. **Les concentrations atteintes en suies, CO et SO<sub>2</sub> pour les DIND, bois/papiers-cartons, pneumatiques, batteries, VHU et atelier restent largement inférieures aux valeurs seuils des effets létaux et irréversibles.** Au vu des valeurs et des distances mises en jeu cela implique un risque d'intoxication négligeable pour les sociétés voisines et les populations environnantes, et un risque d'opacité négligeable pour les voies de circulation environnante.

Concernant l'incendie de pneumatiques, la valeur maximale en NO<sub>2</sub> est bien inférieure au seuil des effets létaux mais dépasse le seuil des effets irréversibles d'après le MTE. La distance où serait perçue cette concentration maximale est d'environ 26,5m. Or le rayon de 26,67m par rapport à la source, la benne de pneumatiques, est intégralement contenu sur le site RVDL. **Ainsi, les concentrations de NO<sub>2</sub> perçues en extérieur des limites du site seront nettement inférieures aux seuils d'effets létaux et d'effets irréversibles.**

Il est important de noter que, l'évacuation du personnel présent à proximité immédiate du sinistre sera indispensable car l'exposition aux fumées à leur source (non diluées) présente un risque pour la santé humaine.



## 4.4. Mesures de réduction des risques

On distingue les mesures de prévention (limitation des causes du phénomène dangereux, facteur et notion de « probabilité ») et les mesures de protection (limitation des effets du phénomène, facteur et notion de « gravité »).

### 4.4.1. Mesures de prévention

#### **Incendie :**

Sur le site RVDL il est interdit de fumer et de procéder à tout brûlage de déchets. Toute opération d'entretien ou de maintenance nécessitant un travail par point chaud (flamme, étincelle, etc.) sera soumise à l'établissement d'un permis de feu délivré par le responsable d'exploitation.

En prévention de tout accident, des contrôles périodiques sont effectués annuellement par un organisme spécialisé au niveau des installations et appareils électriques, afin d'évaluer le bon fonctionnement des appareils de travail et des dispositifs de sécurité du site. L'ensemble des engins et matériels d'exploitation fera également l'objet d'un contrôle et d'un entretien périodique. Pour finir, l'ensemble des équipements et dispositifs de lutte contre l'incendie sont contrôlés annuellement (extincteurs, désenfumage).

Un registre de sécurité reprenant le calendrier et les vérifications périodiques sera tenu à jour sur le site par l'exploitant.

Un devis a été proposé à l'exploitant pour la réalisation d'une Analyse Risque Foudre et d'une Etude Technique (cf. [annexe 24](#)). Une fois ces deux études réalisées, les résultats seront communiqués à l'inspection des installations classées. Si les conclusions le demandent, les mesures nécessaires et les équipements nécessaires seront mis en place sur le site RVDL.

Concernant l'organisation de la société, les stockages de produits et matières particulièrement combustibles et inflammables (cuve de GNR, fûts d'huiles, déchets de dépollution, VHU en attente de dépollution, bennes batteries, pneumatiques, traverses bois) ont été étudiés. Les contenants et leur rétention seront placés de manière à ne pouvoir être heurté par un engin de travail. Concernant les VHU en attente de dépollution, ceux-ci seront entreposés à une distance supérieure à 4m des limites de propriété et de toute autre installation. Des distances de sécurité seront respectées entre les stockages d'une manière générale. Par ailleurs les aires de stockage, et le site global, seront nettoyés périodiquement de façon à réduire le risque de propagation d'un éventuel incendie sur le site, par la présence sur le sol de matières combustibles.

Concernant l'atelier de dépollution et de démontage des VHU, on note qu'un mur plein en parpaings sera monté sur toute la hauteur du bâtiment pour séparer l'atelier de sa cellule voisine Sud.

D'après les études faites en laboratoire par le Centre d'Etudes et de Recherches de l'Industrie du Béton (CERIB) conformément à l'arrêté du 22 mars 2004 modifié, un mur non porteur en blocs béton creux (6 alvéoles) de dimension 500x200x200 est REI 120min, soit coupe-feu 2h.

#### **Intrusion et malveillance :**

Afin de limiter le risque d'apparition d'incendie d'origine criminelle, le site sera fermé en dehors des heures d'ouvertures. Un portail métallique coulissant sera ouvert sur les heures d'ouverture de la société. L'interdiction d'entrer sur le site en dehors des horaires ouvertures sera affichée au niveau de l'entrée.

Par ailleurs, on retrouve 3 caméras à grand angle de surveillance avec détecteur de mouvements pour lutter contre les intrusions sur le site, notamment pendant les périodes de fermeture. En cas de détection, une alarme (générée par la société EPS) est redirigée vers RVDL (M. GAUTHIER) qui reçoit le signal d'alerte.





Si la société RVDL ne peut réagir ou ne peut répondre, l'alarme est redirigée vers la société SECURITE 58 qui alerte ensuite la gendarmerie.

On note également qu'un gardien et ses chiens seront présents sur le site pour assurer sa surveillance 24h sur 24, 7j sur 7 (rondes de nuit). Le logement du gardien se trouve sur le site RVDL.

#### **Déversement de produits polluants :**

Toutes les activités et installations de la société RVDL sont implantées sur dalle bétonnée. Ainsi, l'ensemble des aires de stockage et des voies de circulation sont prévues sur dalle étanche et résistante aux produits présents et manipulés sur le site. Une surveillance régulière de l'état de la dalle béton sera réalisée.

L'ensemble des déchets métalliques stockés en extérieur ne sont pas des déchets dangereux (métaux ferreux et non ferreux, et carcasses de VHU pour le départ broyeur).

Pour les activités dangereuses (dépollution et démontage des VHU, stockage des batteries et stockage des fluides et matières inflammables), celles-ci seront réalisées en intérieur de l'atelier dans le bâtiment. De manière générale, tout liquide dangereux sera entreposé sur rétention adaptée (fûts, bidons et GRV sur rétention et cuve de GNR avec paroi double peau). Concernant les bennes et bacs de stockage spécifiques étanches, pour les batteries notamment, le bon état des contenants sera régulièrement vérifié.

En cas d'une fuite de liquide dangereux, des réserves de produits absorbants seront présents sur le site. Le cas échéant, ces déchets seront traités comme des déchets dangereux et gérés par des organismes extérieurs compétents.

Concernant les eaux pluviales susceptibles d'être polluées (ruissellement sur les surfaces étanches), elles seront collectées sur le site via des grilles avaloirs et un réseau de canalisations enterré permettant de diriger l'ensemble des eaux vers le bassin de rétention (bassin d'orage). Ces eaux, en sortie du bassin, transitent par le séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le réseau de collecte communal.

Les éventuelles eaux d'extinction incendie seront également drainées, le cas échéant, jusqu'au bassin de rétention via le même réseau que les eaux pluviales. Le confinement des eaux dans le bassin pourra se faire de par une vanne d'obturation du séparateur présente à l'avant du séparateur. Après accident, les eaux stockées dans le bassin seraient analysées et gérées en fonction de leur pollution : rejet habituel dans le réseau de collecte après passage par le séparateur, ou pompage et traitement comme déchet dangereux par une société spécialisée.

Conformément à la réglementation en vigueur, le séparateur sera nettoyé, pompé et vidé périodiquement, à savoir annuellement par une entreprise habilitée. Les boues d'hydrocarbures récupérées lors de ces phases de nettoyage sont des déchets dangereux, et seront collectées et traitées comme tels par un centre de traitement spécialisé. Les bordereaux de suivi de déchets alors émis seront conservés par l'exploitant, et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.

#### **Surveillance et maintenance des équipements :**

Les divers équipements de manutention, de levage, de pesage et de transport seront vérifiés régulièrement par un organisme habilité. De même, les camions de transports de la société seront vérifiés et entretenus régulièrement par un service professionnel (en dehors du site).

Concernant les contrôles périodiques réglementaires des installations (électriques, mécaniques, lutte contre l'incendie, séparateur) ceux-ci seront retranscrits dans un registre de sécurité tenu à jour sur le site. Les dates, fréquences et conclusions des contrôles seront mentionnées. Par ailleurs, l'ensemble des rapports, bons d'intervention et BSD seront conservés sur le site et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.



### **Formation et consignes d'exploitation :**

Au sein de la société RVDL, le personnel est apte à occuper son poste de travail. Notamment, le personnel concerné a suivi et validé la formation pour l'obtention du CACES.

Le personnel travaillant sur le site est formé aux mesures d'urgence et de première intervention à appliquer en cas d'incident. Les consignes de sécurité et en particulier l'interdiction de fumer sur le site seront appliquées de façon rigoureuse (cf. affichage en [annexe 40](#)). Des pancartes d'interdiction de fumer seront installées sur le site.

Des consignes concernant l'incendie seront établies et affichées dans les bâtiments et locaux administratifs (cf. affichage en [annexe 40](#)). Les informations principales telles que numéros de téléphone et adresse du centre de secours le plus proche y seront reportées. Par ailleurs, un plan de localisation des différents risques inhérents à l'activité du site existe (cf. [annexe 36](#)) et une version pouvant être simplifiée sera affichée sur le site.

Une liste des numéros d'appel d'urgence sera également affichée dans les bureaux et dans les bâtiments.

Les fiches de données de sécurité des produits dangereux présents sur le site seront conservées par RVDL, et tenues à la disposition du personnel. Les principales FDS sont reportées en [annexe 7](#).

Tout déplacement au sein du site sera effectué à vitesse réduite pour tous les véhicules et engins, et un sens de circulation sera défini et respecté (cf. sens de circulation repris sur le plan en [annexe 4](#)). On rappelle que l'usage des engins de manutention requiert une formation adéquate et un entretien périodique.

La société RVDL a établi et mettra en place un protocole de chargement / déchargement et plan de prévention (cf. [annexe 30](#)) pour les professionnels et éventuellement les particuliers entrant régulièrement sur le site (apport des déchets en gros volumes).

## **4.4.2. Mesures de protection**

### **Extincteurs et désenfumage :**

Des extincteurs appropriés aux risques à combattre et accessibles à tout moment seront répartis en nombre suffisant sur le site, et spécialement localisé au niveau des zones à fort enjeux. Leur implantation et leurs caractéristiques (classe notamment) seront reprises sur un plan d'implantation de ces équipements.

Concernant l'atelier de dépollution et de démontage des VHU, où sont localisées les activités à risque, un dispositif de désenfumage sera installé en toiture du local. Conformément à la réglementation en vigueur (notamment l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux ICPE relevant de la rubrique 2712 au seuil de l'Enregistrement), la surface d'ouverture offerte par le dispositif de désenfumage sera au minimum de 2% de la surface au sol du local. L'atelier présentant une surface de 240m<sup>2</sup>, l'ouverture devra être au minimum de 4,8m<sup>2</sup>. D'après le texte, les trappes de désenfumage installées peuvent présenter une surface comprise entre 1 et 6m<sup>2</sup>. De ce fait, pour l'atelier du site RVDL, l'installation d'une trappe sera suffisante.

Les contrôles réglementaires des extincteurs et dispositifs de désenfumage seront réalisés périodiquement, selon la réglementation en vigueur, à savoir annuellement.

Un registre de sécurité reprenant l'ensemble des vérifications périodiques de la société sera tenu à jour sur le site par l'exploitant.



---

### Besoin en eau d'extinction et rétention :

**D'après le calcul D9 (cf. annexe 26), le volume d'eau devant être disponible pour lutter contre un incendie sur le site RVDL est de 120 m<sup>3</sup>.**

Une borne incendie (n°97) implantée sur le domaine public, Allée du Tremblat, est présente à environ 30m de l'entrée du site. Elle permet d'accéder aux installations du site RVDL à une distance de 100m. Le contrôle du 23 juillet 2015 de Veolia pour cette borne confirme qu'un débit de 60m<sup>3</sup>/h est peut être délivré par cet équipement (cf. fiche technique en annexe 9). Une réserve d'eau incendie sera également implantée sur le site, disposant des branchements nécessaires et adaptés aux engins de secours. La citerne d'une capacité de 30 m<sup>3</sup> se trouvera au Nord du bâtiment.

**Le volume d'eau pouvant être utilisé par les services de secours pour lutter contre un incendie sur le site RVDL est de 150 m<sup>3</sup>.**

**D'après le calcul D9A (cf. annexe 26), le volume de rétention devant être prévu sur le site par la société RVDL est de 172 m<sup>3</sup>.**

En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées sur le site via le réseaux de collecte existant et dirigeant les eaux vers un bassin de rétention de 400m<sup>3</sup> prévu à cet effet. Par ailleurs, le site RVDL est considéré en rétention, du fait de la dalle bétonnée (imperméable) présente sur toute la partie Nord du site, où se trouve l'intégralité des activités industrielles de la société. Des bordures sont visibles sur tout le pourtour de cette dalle béton sur une hauteur minimale d'environ 20cm.

**Ainsi, le volume total pouvant être contenu sur le site est d'au minimum 400 m<sup>3</sup> dans le bassin de rétention.**